

La Caf aide les familles à partir en vacances...

- Séjour en famille
- Camp/colonie pour les enfants



Guide pratique pour les partenaires 2023



Préambule

Ce livret a pour ambition de constituer un guide de références et procédures pour l'ensemble des intervenants et opérateurs proposant un accompagnement des familles dans le cadre de vacances familiales, de sorties familiales ou de vacances enfants.

Ce guide qui précise les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention de la Caf de Maine-et-Loire permet d'établir un dialogue constructif avec les services et les structures concernées afin de contribuer à une évolution constante de la qualité de l'accompagnement social des départs en vacances des familles et des enfants.

En application du règlement intérieur de son action sociale et familiale, la Caf de Maine-et-Loire mobilise des aides pour soutenir les projets de vacances des familles et en particulier ceux des familles vulnérables.

Sommaire

L'aide au départ en vacances des familles Vacaf Avf	page 3
L'aide au départ en vacances des enfants Vacaf Avel	page 4
L'accompagnement social	page 5
L'aide au projet individuel vacances	page 6
L'aide aux projets collectifs vacances	page 7
Vos questions	page 8
Les contacts	page 9

L'aide au départ en vacances des familles Vacaf Avf



■ séjour en famille

Les familles allocataires de la Caf de Maine-et-Loire, en octobre de l'année précédente, ayant au moins un enfant à charge de moins de 21 ans et dont le quotient familial, en janvier, est inférieur ou égal à **700 €** peuvent bénéficier de l'aide au départ en vacances des familles (Avf).

Cette aide est gérée par Vacaf, le service commun des Caf pour faciliter le départ en vacances des familles allocataires et de leurs enfants dans des centres agréés.

Elle est utilisable pour un séjour d'une durée d'au moins 2 nuits et de 14 nuits maximum (droit fractionnable en 2 fois).

Les familles ayant des enfants à charge de moins de 3 ans (non soumis à l'obligation de scolarité) peuvent bénéficier de l'aide hors vacances scolaires.

Le coût du séjour pris en compte pour l'attribution de l'aide est plafonné à 1 000 €.

Montant de l'aide

Le taux de prise en charge du prix total du séjour dépend du quotient familial.

Tranche de quotient familial	Part de la Caf dans le prix du séjour	Montant maximum de l'aide	Enfant porteur de handicap	
			Part majorée de la Caf dans le prix du séjour*	Montant maximum de l'aide majorée*
0 à 300 €	70 %	700 €	87 %	870 €
301 à 450 €	50 %	500 €	62 %	620 €
451 à 700 €	40 %	400 €	50 %	500 €

**l'aide est majorée en cas de situation de handicap d'un enfant au sein de la famille et de versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé par la Caf de Maine-et-Loire.*

Les parents d'un enfant bénéficiaire de l'Aeeh peuvent également faire valoir leur droit Vacaf Avf pour un séjour de «répit» dans le cadre d'un départ en vacances sans enfant.

Procédure

- La famille reçoit la notification d'un droit aux vacances sur l'espace Mon-Compte, elle se connecte sur le site www.vacaf.org pour choisir un organisme de vacances ou camping labellisé Vacaf dans la rubrique « Familles ».
- La famille téléphone au lieu de vacances choisi, indique son numéro d'allocataire et précise qu'elle bénéficie de l'Avf de la Caf de Maine-et-Loire.
- L'organisme de vacances l'informe du montant exact de l'aide à laquelle elle peut prétendre, en fonction du coût de séjour, ainsi que de la somme restant à sa charge.
- La famille adresse à la structure des arrhes pour valider la réservation. A réception des arrhes, la réservation devient définitive.
- L'organisme de vacances confirme le séjour par écrit.
- Le règlement du solde est précisé par l'organisme.
- Après réalisation du séjour, Vacaf règle à l'organisme de vacances le montant lié à l'aide de la Caf de Maine-et-Loire.

[A SAVOIR]

Les frais de transport ne sont pas couverts par l'aide Vacaf Avf.

Le conseil d'administration de la Caf fixe une enveloppe financière limitative.

En conséquence, la participation de la Caf peut être suspendue en cours d'année si le budget alloué est consommé.



L'aide au départ en vacances des enfants

Vacaf Avel

■ camps/colonies pour les enfants

Les familles allocataires de la Caf de Maine-et-Loire, en octobre de l'année précédente, ayant au moins un enfant à charge âgé de 4 à 17 ans et dont le quotient familial en janvier est inférieur ou égal à **700 €** peuvent bénéficier de l'aide au départ en vacances des enfants (Avel).

Cette aide est gérée par Vacaf, le service commun des Caf pour faciliter le départ en vacances des enfants, auprès d'opérateurs conventionnés avec la Caf de Maine-et-Loire.

Elle est utilisable, pendant les vacances scolaires, pour un séjour de 2 nuitées minimum à 14 nuitées maximum (droit non fractionnable).

Le séjour doit se dérouler en France avec un organisme ayant passé convention avec la Caf de Maine-et-Loire, domicilié dans le département.

Montant de l'aide

Le taux de prise en charge du prix total du séjour dépend du quotient familial.

Tranche de quotient familial	Part de la Caf dans le prix du séjour	Montant maximum de l'aide	Part majorée de la Caf dans le	Montant maximum de
			<i>Enfant porteur de handicap</i>	
0 à 300 €	80 %	200 €	87 %	250 €
301 à 450 €	60 %	150 €	62 %	200 €
451 à 700 €	50 %	100 €	50 %	150 €

**l'aide est majorée en cas de situation de handicap d'un enfant au sein de la famille et de versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé par la Caf de Maine-et-Loire.*

Procédure

- La famille reçoit la notification d'un droit aux vacances, elle se connecte sur le site www.vacaf.org pour choisir un organisme de vacances enfants dans la rubrique « Enfants- Dispositif AVEL »
- La famille se présente auprès de l'organisme du séjour pour inscrire l'enfant. Elle indique son numéro d'allocataire et précise qu'elle bénéficie de l'Avel de la Caf de Maine-et-Loire.
- L'organisme de vacances l'informe du montant exact de l'aide à laquelle elle peut prétendre, en fonction du coût du séjour, ainsi que de la somme restant à sa charge.
- La famille verse des arrhes à l'organisme organisateur pour valider la réservation. A réception des arrhes, la réservation devient définitive.
- L'organisme confirme le séjour vacances enfants à la famille.
- Le règlement du solde est précisé par l'organisme.
- Après réalisation du séjour, Vacaf règle à l'organisme de vacances le montant lié à l'aide de la Caf de Maine-et-Loire.

Les familles peuvent, pour une même année, bénéficier des aides aux départs en vacances des familles (Vacaf Avf) et des enfants (Vacaf Ave).

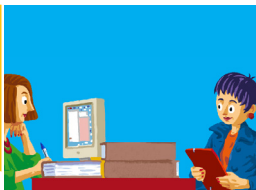
[A SAVOIR]

Les frais de transport ne sont pas couverts par l'aide Vacaf Avel.

Le conseil d'administration de la Caf fixe une enveloppe financière limitative.

En conséquence, la participation de la Caf peut être suspendue en cours d'année si le budget alloué est consommé.

L'accompagnement social



Les vacances et les temps libres, contribuent à l'épanouissement de la famille. Certaines familles peuvent rencontrer des difficultés à organiser un projet de vacances ou de loisirs.

A ce titre, la Caf de Maine-et-Loire mobilise ses travailleurs sociaux afin qu'ils puissent :

- informer les familles, les conseiller sur l'offre vacances,
- les soutenir dans la réalisation d'un projet vacances ou loisirs en famille,
- les aider à l'organisation préalable du séjour, du trajet...

Public ciblé

- Familles allocataires confrontées à des événements fragilisant l'équilibre familial,
- Familles projetant un 1er départ en autonomie sur les 3 dernières années,
- Familles concernées par le handicap d'un enfant ou d'un parent,
- Parents non gardiens.

Objectifs

- Favoriser le départ en vacances des familles et/ou de leurs enfants et l'accès aux loisirs de proximité (sorties en famille, accueil de loisirs, camps jeunes),
- Permettre aux familles d'accéder progressivement à des vacances autonomes,
- Renforcer le lien parents/enfants au cours de loisirs partagés.

Conditions

- La famille s'engage à accepter l'appui d'un travailleur social dans l'élaboration du projet, notamment au titre de sa faisabilité technique et financière. Un bilan en sera effectué.
- Une aide financière au projet peut intervenir en complément du dispositif Vacaf, sur évaluation sociale (cf page 16).
- L'accompagnement du travailleur social contribue à la constitution d'une épargne nécessaire au projet et l'attention des familles est particulièrement attirée sur cette exigence.

Au regard des objectifs visés, les séjours constituent un outil au service d'un accompagnement exercé auprès des familles tout au long de l'année.

Ces projets sont aussi l'occasion de créer les conditions d'un maintien, d'un développement ou d'une restauration des liens familiaux.

L'aide au projet individuel vacances



Cette aide sur projet est mobilisable exclusivement par les travailleurs sociaux de la Caf de Maine-et-Loire. Elle n'a aucun caractère automatique et est appréciée par les travailleurs sociaux Caf au regard de la problématique familiale.

Public ciblé

Sont en particulier soutenues les familles :

- ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €,
- qui ne sont jamais parties en vacances ou qui ne sont pas parties depuis plusieurs années,
- qui viennent de vivre un évènement les fragilisant,
- les parents non allocataires ayant choisi la résidence alternée ou qui n'ont pas la garde habituelle de leur(s) enfant(s).

Règles et procédures

Sont concernés les séjours vacances, les sorties familiales et les vacances enfants.

Cette aide financière peut être accordée sur évaluation d'un travailleur social sous forme de subvention ou de prêt (pour avance). Pour en bénéficier, la famille prend contact avec un travailleur social de la Caf de Maine-et-Loire.

Les familles doivent bénéficier d'un accompagnement du projet assuré par un travailleur social Caf. Dans ce cadre, une évaluation sera mise en place avec la famille au retour des vacances.

La participation de la famille est fonction de l'évaluation du travailleur social. Elle doit être d'au moins 25 % du coût du séjour comprenant : la location, le transport, la majoration éventuelle liée aux loisirs.

Partenariat et co-financement

Les travailleurs sociaux de la Caf sollicite les Ccas en complément de l'engagement Caf, si une telle aide existe localement.

D'autres financements (Caisses de retraite, comité d'entreprise, associations caritatives, Conseil départemental...) peuvent être sollicités avant d'utiliser l'aide au projet individuel vacances.

[A SAVOIR]

En cas d'accord pour une nouvelle demande, l'aide est dégressive sur 3 ans pour les vacances familiales et des enfants et concerne des séjours de 14 nuitées maximum, fractionnable en 2 fois avec un minimum de 2 nuits.

Lors de la démarche, le travailleur social mentionne le récapitulatif des éventuelles aides aux vacances Caf octroyées antérieurement.

Une famille accompagnée dans le cadre d'une aide au projet collectif par un partenaire ne peut pas bénéficier d'une aide financière attribuée pour un projet individuel.

L'aide aux projets collectifs vacances



La Caf de Maine-et-Loire accompagne les partenaires qui souhaitent permettre la réalisation des projets vacances des familles les plus vulnérables.

Ces projets participent de l'accompagnement du parent dans l'exercice de sa fonction, facilite les relations parents-enfants au cours de loisirs partagés et accentuent le lien social.

Public ciblé

Les projets doivent cibler en priorité :

- les familles bénéficiaires de prestations familiales **ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.**
- les parents non gardiens ou ayant leurs enfants en résidence alternée.

Une attention particulière est portée aux familles monoparentales, aux familles ayant à charge un enfant en situation de handicap, aux familles dont un des parents se trouve en situation de handicap ainsi qu'aux familles qui ne sont jamais parties ou qui partent peu en vacances.

Nature des projets

Le projet porté par des partenaires associatifs ou collectivités locales peut comporter la programmation de plusieurs actions collectives. Il s'agit de :

- séjours accompagnés ou en autonomie,
- sorties familiales à la journée permettant un accès aux loisirs pour des familles ne pouvant projeter un départ en vacances.

Le partenaire prépare et met en oeuvre collectivement un projet avec l'implication de l'ensemble des familles concernées.

Le surcoût lié à la nécessité d'un accompagnement social est intégré dans le projet.

Règles et procédure

L'opérateur sollicite la Caf de Maine-et-Loire en déposant un dossier de demande d'aide au projet collectif vacances. L'appel à projet et l'ensemble des documents sont téléchargeables sur caf.fr espace «Partenaires». Les projets sont étudiés dans le cadre d'une enveloppe limitative.

Montant de l'aide

L'aide financière est attribuée en une fois par la commission d'aide aux projets au vu de la qualité du projet, du respect des critères énoncés sous la forme de subvention et dans le cadre d'une enveloppe limitative.

Un bilan qualitatif et financier des actions engagées devra être remis à la Caf.

Lien avec le dispositif Vacaf : La majorité des familles accompagnées par des partenaires de la Caf bénéficient d'un droit à une aide financière Vacaf Avf/Avel.

Le projet doit donc être monté en tenant compte prioritairement de ce droit en organisant les séjours dans un site labellisé Vacaf.

Vos questions



■ J'accompagne une famille dans l'utilisation du dispositif Vacaf Avf. Je ne connais pas son quotient familial (Qf). Comment faire et comment connaître le montant de l'aide allouée ?

En début d'année, la famille a reçu une plaquette Vacaf et un courrier précisant le montant alloué. La famille peut obtenir son quotient familial sur le site www.caf.fr

Dès la page d'accueil, dans l'espace « mon compte » (accès avec le n° allocataire + code confidentiel) l'allocataire consulte le mois souhaité en sélectionnant le mois de décembre de l'année précédente. Il lui est alors possible de visualiser puis d'imprimer l'attestation ou de la recevoir par courrier. S'il ne dispose pas d'internet, il peut appeler au 3230 pour être mis en relation avec un conseiller.

■ Comment est calculé le quotient familial ?

$$QF = \frac{\text{(ressources imposables de N-2 (avant abattement fiscal) / 12 + prestations familiales¹)}}{\text{nombre de parts²}}$$

¹ Pour calculer le quotient familial de janvier, il faut prendre en compte les prestations familiales de janvier perçues en février.

² Détermination du nombre de parts :

- couple ou parent seul = 2 parts
- par enfant = 0,5 part
- pour le 3ème enfant = 0,5 part supplémentaire
- par enfant handicapé = 0,5 part supplémentaire

■ Je suis travailleur social d'une institution partenaire. Comment faire pour que la famille que je rencontre puisse bénéficier d'une aide au projet individuel vacances ?

Il faut orienter la famille vers un travailleur social de la Caf de Maine-et-Loire dans le cadre d'un accompagnement au projet de vacances (cf page 6 : aides aux projets individuels vacances).

■ Une famille peut-elle bénéficier de Vacaf Avf et Avel la même année ?

Oui. Le cumul des aides pour les séjours vacances familiales et vacances enfants est possible.

■ J'accompagne une famille confrontée au handicap de son enfant. Celui-ci partira en vacances avec son établissement. Les parents peuvent-ils bénéficier de l'aide majorée au titre de Vacaf Avf ?

Oui. Dans le cadre du droit au répit, les parents peuvent mobiliser l'Avf majorée pour partir en vacances sans enfants.

Vos contacts



Vacaf

Contacts pour les familles :

contact@vacaf.org - www.vacaf.org

139 avenue de la Lodève 34943 MONTPELLIER CEDEX

Contacts pour les partenaires :

vacaf-partenaires.cafherault@caf.fr

Référentes Caf

En cas de questions :

contact@vacaf.org

aidesvacances.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

Les relais Caf / équipes de travail social

Contact :

02 41 22 38 38

relais-angers.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

baugeois-saumurois.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

cholet-mauges.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

segreen.cafmaine-et-loire@caf.cnafmail.fr

Joindre la Caf

Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire 32 rue Louis Gain
49927 ANGERS cedex 9

3230

du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30



Notes



Suivez-nous !    